

ASSEMBLÉE NATIONALE11 avril 2006

ACCÈS DES JEUNES À LA VIE ACTIVE EN ENTREPRISE - (n° 3016)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 25

présenté par
M. Brard
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 8 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la suppression du contrat première embauche (CPE) créé par l'article 8 de la loi pour l'égalité des chances.